

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décret n° 2012-1445 du 24 décembre 2012 portant relèvement du plafond du livret A

NOR : EFIT1240419D

Publics concernés : toute personne physique détenant un livret A et les établissements de crédit distribuant le livret A.

Objet : le présent décret a pour objet de relever le plafond du livret A prévu à l'article L. 221-4 du code monétaire et financier.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Notice : le présent décret procède au relèvement du plafond du livret A pour les personnes physiques pour le porter de 19 125 euros à 22 950 euros.

Références : les dispositions du code monétaire et financier, notamment les articles L. 221-4 et R. 221-2, peuvent être consultées sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 221-4 et R. 221-2 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 27 novembre 2012 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – A l'article R. 221-2 du code monétaire et financier, la somme : « 19 125 euros » est remplacée par la somme : « 22 950 euros ».

Art. 2. – Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. – Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 décembre 2012.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie et des finances,

PIERRE MOSCOVICI